



CHARTRE DU TRAILER

Amis coureurs

- Prendre conscience que le milieu naturel que vous traversez est fragile et sensible.
- Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagés sur le sol et ne pas crier intempestivement.
- Respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation.
- Respecter les bénévoles, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu.
- L'organisation n'est pas responsable des vêtements et objets personnels des coureurs laissés sur les stands de ravitaillement.
- Respecter l'intégralité du règlement.
- Venir en aide à un concurrent en situation dangereuse.
- La population locale vous accueille, remerciez-là : un sourire et un petit bonjour suffisent.

Amis accompagnateurs

- Respecter les zones autorisées au public. Certaines zones seront balisées : « interdit au public et drones pour la quiétude des animaux protégés ».
- Penser que si l'accès à certains sites est interdit, c'est pour des raisons de sécurité évidentes.
- Soutenir tous les trailers : la valeur de l'encouragement ne doit pas être en relation avec la valeur du coureur.
- Respecter les bénévoles : n'oubliez pas qu'ils sont là avant tout pour les trailers.
- Regroupez-vous pour former des voitures complètes : le trafic sera d'autant moins dense sur les sites autorisés.
- Ne pas fumer sur les zones de ravitaillement.
- Rouler doucement sur la route : la course est longue et les possibilités de voir les coureurs sont nombreuses.

La réglementation du Parc Naturel Régional d'Armorique est disponible en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.pnr-armorique.fr/le-parc-en-action/le-parc-darmorique/carte-didentite/>

ARTICLE 1

L'UTMA, Ultra Trail des Monts d'Arrée, organise le samedi 4 Mai 2024 une compétition sportive composée de trois épreuves :

- ***Ultra Trail des Monts d'Arrée***
Départ 7H00 du bourg de Commana, distance 80 km.
Arrivée au stade de Commana.
- ***Traversée secrète des Monts***
Départ 11H00 d'un lieu tenu secret, distance 30-40 km.
Arrivée au stade de Commana.
- ***Top of the Roc'h***
Départ 11H00 du bourg de Commana, distance 13 km.
Arrivée au stade de Commana.

ARTICLE 2

Il y aura six zones de ravitaillement sur le parcours du 80 km et trois zones de ravitaillement sur le 30-40 km. Les ravitaillements extérieurs seront autorisés uniquement 100 m avant et 100 m après ces zones de ravitaillement et seront matérialisés par des panneaux d'ouverture et fermeture des zones de ravitaillement.

D'autres points d'eau pourront être ajoutés sur le parcours en fonction des conditions climatiques, mais le ravitaillement sur ces zones par des personnes extérieures est interdit.

Tout ravitaillement en dehors des zones de ravitaillement autorisées est interdit, sous peine de pénalité de 20 min puis de disqualification si récidive.

ARTICLE 3

Cette course est organisée dans le respect des règles de protection de l'environnement. Il incombe à chacun d'adopter un comportement citoyen.

Toute attitude contraire à cette éthique, telle que le jet de déchets en dehors des zones de ravitaillement, la circulation en dehors du parcours balisé, la dégradation volontaire de la flore, entraînera la disqualification du concurrent.

ARTICLE 4

Les courses sont ouvertes à tous les coureurs licenciés et non licenciés, hommes, femmes, à l'exception des handisports (sentiers).

Limites d'âge : le.a participant.e à l'UTMA ou à la TSM doit être âgé.e au minimum de 20 ans (né.e avant le 04/05/2004), 18 ans pour la TOR (né.e avant le 04/05/2006).

ARTICLE 5

Les tarifs d'inscription sont les suivants :

- UTMA : 50 €
- TSM : 30 €
- TOR : 11 €

ARTICLE 6

Les coureurs licenciés FFA devront impérativement noter leur numéro de licence 2023-2024 lors de l'inscription et joindre la photocopie de la licence.

Les coureurs licenciés dans d'autres fédérations (dont triathlon) et les non licenciés devront fournir en ligne un certificat médical original de non contre-indication « à la course à pied en compétition » ou à « l'athlétisme en compétition » ou encore au « sport en compétition » ou enfin au « trail en compétition », daté de moins d'un an au 4 Juin 2024. Ce document sera conservé par l'organisation en tant que justificatif et ne sera pas restitué après la compétition.

La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée, si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical (par sa présentation directe) ou celle d'une licence.

Il est expressément rappelé que tous les coureurs participent à cette épreuve sous leur propre responsabilité.

ARTICLE 7

La course étant une course en partie sur route ouverte à la circulation et sur sentier, les concurrents devront respecter le code de la route et les consignes données par les signaleurs aux intersections. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect.

ARTICLE 8

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Aux non licenciés, il incombe de s'assurer personnellement contre les risques liés à la pratique des sports nature.

ARTICLE 9

La sécurité de la course est assurée : un médecin urgentiste, des secouristes et des agents bénévoles seront disposés sur le parcours. Les concurrents doivent porter assistance à toute personne en danger.

Ne jamais laisser seule une personne blessée. En cas de détresse, alertez ou faites alerter l'organisation située sur le parcours et qui dispose de moyens radio et téléphoniques.

Un numéro d'urgence sera mis en place exceptionnellement pour le jour de la course et sera fourni avant le départ à chaque concurrent (inscription sur le dossard).

ARTICLE 10

En tant que participant : « J'autorise expressément les organisateurs de « l'Ultra-trail des Monts d'Arrée », ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à l'épreuve, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires. »

ARTICLE 11

En cas d'annulation de toute ou partie de l'événement indépendante de la volonté de l'organisateur (conditions météorologiques, décision des autorités administratives, etc...) une retenue de 5€ sur le montant des inscriptions sera conservée pour couvrir les frais déjà engagés pour l'organisation de la course.

Assurance annulation individuelle de dossard

L'organisation ne procède à aucune annulation et remboursement ; seules les personnes ayant souscrit l'assurance-annulation lors de l'inscription peuvent prétendre à être remboursées aux conditions définies par l'assurance.

Cette assurance BETICKETING vous permet d'être, sous certaines conditions définies par l'Assureur, remboursé de 80% du montant des droits d'inscription et des services payants souscrits (hors commission et frais de service NextRun).

- Couvre toutes les causes imprévisibles et accidentelles survenues entre votre inscription et la date de la course
- Valable jusqu'à 72 h après l'événement
- COVID garanti si 30 jours avant l'épreuve
- Remboursement en 72H si dossier complet
- Valable monde entier.

Procédure de remboursement

La demande de remboursement se fera via une interface dédiée à laquelle vous aurez accès via votre contrat d'assurance. Il vous sera demandé de motiver votre demande et de fournir un justificatif pour valider ce remboursement.

Pour toute question sur l'assurance annulation, envoyez un mail à : beticketing@assur-connect.com

En savoir plus sur les conditions d'annulation

<https://claimticketing.assur-connect.com/conditions>

<https://assur-connect.com/beticketing-faq/>

Un service d'achat/revente de dossards vous sera proposé sur Nextrun. Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé en dehors du service d'achat/revente de dossards qui vous sera proposé sur Nextrun lorsque l'épreuve sera complète. Ce service pourra être stoppé sans préavis et au plus tard à la date de clôture des inscriptions. Passé cette date, les dossards mis en vente mais non achetés ne pourront être remboursés.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne hors du service d'achat /revente de NextRun, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 12

Le matériel obligatoire est le suivant :

● **UTMA (80 km)**

Réserve d'eau d'1 litre minimum, une réserve de nourriture, une couverture de survie d'au moins 1m50 x 2m emballée dans son emballage d'origine, un coupe-vent, un sifflet et un téléphone portable chargé pour la durée de la course.

● **TSM (30-40 km)**

Réserve d'eau d'1 litre minimum, une réserve de nourriture, un téléphone portable chargé pour la durée de la course.

L'usage des bâtons de trail, uniquement avec embouts caoutchouc, est possible. Le coureur est autorisé à prendre, donner, reprendre ses bâtons auprès de son assistance mais uniquement sur les zones officielles de ravitaillement.

Des contrôles pourront être réalisés par des bénévoles de l'organisation sur la course. En cas de manque de matériel obligatoire, le concurrent pourra se voir pénalisé de 20 min jusqu'à la disqualification, en cas de récidive ou de manque de plusieurs matériels de la liste.

ARTICLE 13

Le chronométrage sera réalisé à partir d'une puce électronique fournie sur le dossard, en cas de perte de cette puce, le coureur ne sera pas classé.

ARTICLE 14

Les barrières horaires sont les suivantes :

- ***UTMA – 80 Km (départ à 7h00)***

Le temps maximum pour faire le parcours et être classé est de 11h30 pour tous les concurrents (soit à 18h30).

Il y aura 3 barrières horaires :

. La première barrière horaire sera au 30^{ème} km pour tous les concurrents, après 4h30 de course (soit à 11h30) ;

. La deuxième barrière horaire sera au 52^{ème} km pour tous les concurrents, après 7h30 de course (soit à 14h30).

. La troisième barrière horaire sera au 66^{ème} km pour tous les concurrents, après 9h30 de course (soit à 16h30).

- ***TSM – 30 à 40 km (départ à 11h00)***

Le temps maximum pour faire le parcours et être classé est de 8h, il n'y a pas de barrière horaire sur le parcours.

- ***TOR – 13 km (départ à 11h00)***

Le temps maximum pour faire le parcours et être classé est de 3h, il n'y a pas de barrière horaire sur le parcours.

ARTICLE 15

Les inscriptions débuteront le Dimanche 17 Décembre 2023 à 12h00 pour les trois courses sur le site Nextrun à l'adresse suivante : <https://www.nextrun.fr/>. Les inscriptions resteront ensuite exceptionnellement possibles sur place jusqu'au départ, sur présentation d'un certificat médical.

ARTICLE 16

Les dossards avec leur puce seront à retirer par les participants à Commana à partir du vendredi 3 mai à 17h00 (pour les 3 courses). Le samedi 4 mai, le retrait des dossards pour l'UTMA se fera à partir de 5h30, pour la TSM à 7h et pour le TOR à partir de 9h.

ARTICLE 17

Si les conditions sanitaires l'exigent, un pass sanitaire ou un pass vaccinal pourront être demandés.

ARTICLE 18

a) Classements

Il sera établi un classement pour chacune des trois courses.

b) Récompenses

- Les coureurs des 3 courses recevront un lot finisher.
- Les 3 premiers hommes et femmes de chaque course + les premiers de chaque catégorie recevront un lot supplémentaire.

c) Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée (si les conditions sanitaires le permettent) et sur les sites Internet suivants (www.chronowest.fr et www.nextrun.fr). Conformément à la loi dite «Informatique et Libertés», les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique dpo@athle.fr).

ARTICLE 19

Tout concurrent qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance de la charte et du présent règlement et en accepte les clauses.